LA MORT DU TIERS-ÉTAT,

OU

PLAINTES

QUE présentent au Roi les Bourgeois de la Ville de Rouen, au nom des malheureux de toute la Province de Normandie.

A ROUEN.

1789.

LA MORT DU TIERS-ÉTAT,

OU

PLAINTES

Que présentent au Roi les Bourgeois de la Ville de Rouen, au nom des malheureux de toute la Province.

SIRE,

PAR votre Lettre du 24 Janvier dernier, vous nous confirmez dans l'opinion que nous avons toujours eue que votre principale occupation est de nous rendre heureux ; vous invitez vos Peuples à vous faire part des moyens les plus prompts à arrêter les abus qui s'opposent à leur bonheur ; vous n'exigez d'eux que de la franchise & de la loyauté. Ce n'est point dans ces trois premiers Ordres assemblés, sans autre différence que celle du crime

& de la vertu, que vous la trouverez cette franchiſe ſi eſſentielle à notre Conſtitution ; c'eſt, au contraire, dans cette claſſe de malheureux que l'on nomme haillons du Tiers-Etat : ils vous parleront le langage de la vérité ; ils ne connoiſſent ni l'intérêt, ni l'ambition, ni l'intrigue, ni les détours, ni les ſoupleſſes. Pourquoi leurs plaintes n'iroient-elles pas juſqu'à vous ? Mériteroient-ils cette injuſtice ? Leur fidélité, leur attachement, leur amour pour vous, SIRE, ne ſont-ils pas les mêmes ? Qui ſauroit mieux qu'eux les remèdes les plus efficaces à apporter aux maux qui les accablent ?

Les Supplians, SIRE, encouragés par le vœu formel de VOTRE MAJESTÉ, qui veut que ſon Peuple ſorte de l'oppreſſion des Grands & des Riches, que par le génie & les lumières du grand Miniſtre que vous avez rappellé, pour ſeconder les vues bienfaiſantes d'un auſſi bel & ſincère aveu, ont l'honneur de vous repréſenter que la criante injuſtice qui préſide dans l'Aſſemblée du Tiers-Etat de la Ville de Rouen, eſt que le ſuffrage de vos Peuples n'a point eu tout le ſuccès que vous en attendiez. Ils vous repréſentent, SIRE, que des orgueilleux Commiſſaires, députés pour la rédaction des Cahiers de Doléances,

ont rejetté les leurs, comme étant tout-à fait contraires à leur intérêt personnel, en leur imposant un silence absolu. Est-ce bien-là se conformer à vos intentions ? Ils ne voient, sans frémir, la fureur des intérêts particuliers s'accroître à chaque Députation, écartés sur les représentations qu'ils leur font de la misère du Peuple & des Villes, & de celui des campagnes. Suppliés d'être touchés du sort de tant d'infortunés que ruine la longueur des procès, l'excès des Tribunaux, les frais immenses des procédures que leur occasionnent leur cupidité, leur air triomphant, leur regard fier & imposant, s'arrête sur celui qui ose élever sa voix ; aussi-tôt brûlent leurs Cahiers, les chassent des Assemblées, en les comblant d'horreurs, & les sacrifient. Voilà, SIRE, le tableau hideux de ces Députés.

Ils sont représentés par des personnes qui n'ont aucun intérêt à leurs réclamations ; parce qu'elles sont toujours sûres, par leur crédit, d'échapper à la punition. Ce sont des hommes qui se font un devoir de ne pas leur appartenir, qui décident de leurs biens, de leurs vies : tranquilles dans leurs chaumières, ils attendent, comme les animaux, que leur tour d'être immolés soit venu. Le sang s'allume à cette servile & criminelle indifférence ; le

pauvre n'eſt plus qu'un objet de dégoût & d'horreur, ſouvent couvert de plaies qui le font ſouffrir. Pour comble de diſgrace, le mépris, l'injure, le reproche amer, viennent encore aigrir ſes douleurs. Il ne lui reſte plus de maux à craindre, SIRE, il les ſouffre tous. Ecraſé ſous leur poids, & livré au plus affreux déſeſpoir, il ſe traîne dans la fange, arroſe la pouſſière de ſes larmes, & ſe déchire le ſein; il invoque la mort, & lui demande à grands cris le tombeau.

Le malheureux ſeul a reçu le privilège de verſer des larmes, & les occaſions d'en répandre naiſſent en foule. L'avenir ne réformera-t-il point ces injuſtes inégalités? L'éternité fermera-t-elle ſes portes ſur nos plaintes? L'indignation qui nous anime ne paſſera-t-elle point juſqu'à vous? Pourrez-vous, SIRE, ſans en être touché, voir que celui qui mérite le moins de malheurs, eſt le plus malheureux?

Vos Magiſtrats ne ſont point ce qu'ils devroient être, c'eſt-à-dire des Juges vertueux & impartiaux, mais au contraire des tyrans corrompus, chez qui la liberté du coupable s'achete à prix défendu, tandis que l'infortuné innocent ſuccombe le plus ſouvent ſous le glaive meurtrier de la Juſtice. N'eſt-ce pas à eux que la Nation, & particuliérement le

Malheureux doit reprocher tous les déſaſtres qui ſe ſont commis parmi nous? N'eſt-ce pas à eux que l'on doit demander tant d'innocents que la mort à moiſſonnés ſous nos yeux ? & qui, tout recemment, prodiguoient de l'argent dans la capitale, pour exciter le Peuple à ſe ſoulever contre ſon Roi, comme ſi un pareil ſentiment pouvoit entrer dans le cœur d'un Normand. Décidez, SIRE, quels noms méritent de pareils Juges.

Quels remerciements ne leur devons-nous pas à ces ſcélérats, qui ne nous aiment que pour donner la mort à notre bonheur ? Tandis que l'amour de la vérité retentit dans leur bouche, leur orgueil tire un épais rideau devant la clarté du jour. Triomphants à la lueur de leur obſcur flambeau, ils crient au Peuple : Voyez le ſoleil ; proſternez-vous! adorez ! Voilà, SIRE, les lauriers déteſtables dont ils couvrent leurs fronts.

Le malheureux ne doit plus les regarder que comme des monſtres odieux, qui n'ont cherché qu'à faire couler le ſang des Citoyens entr'eux ; qu'à répandre la diſcorde dans la Province ; qu'à fomenter les haines ; qu'à exciter la vengeance ; qu'à apporter la famine dans leurs foyers ; qu'à empêcher leurs Plaintes de parvenir juſqu'au oreilles de nos

Souverains ; enfin ce ſont autant de.....
à faire diſparoître. Déjà toutes les plus foibles parties de la Province s'entretiennent de cette eſpérance conſolante ; déjà la juſtice, la ſollicitude paternelle de notre AUGUSTE MONARQUE bienfaiſant en fait entrevoir la jouiſſance. Nous ne craignons pas, SIRE, de vous dire une vérité qu'on a peut-être renfermée dans le ſilence, parce qu'on l'a crue hardie. Tels ſont les principaux motifs qui nous engagentà vous porter nos Plaintes. Nous deſirons que la foibleſſe de notre eſprit ne déshonore pas la grandeur de notre ſujet, & que notre cœur s'éveille, pour que le ſentiment brûlant de la vérité ſe faſſe,entendre.

Un déluge d'impôts a inondé les Provinces, ſans aucun avantage pour l'Etat, tels que les Tailles, les Gabelles, la Capitation, l'Induſtrie, le Contrôle des Actes, du papier, du parchemin, la caiſſe de Poiſſy ; le dixieme, le centieme denier ; les inſinuations, les amortiſſements, les enſaiſinements, la paulette, le prêt, les confiſcations, les amendes, les droits d'archives, de ſceau, de pariſis ; la marque des métaux, des cuirs, des cartes, des étoffes ; les entrées, les ſorties, les paſſages & tranſports de toutes marchandiſes & denrées ; les taxes ſur les Offices,

ſur les Corps de Métiers, ſur les Meſſageries, ſur les ports de lettres, le paiement des Camps, l'habillement de Miliciens, les droits des Courtiers & Jaugeurs, ceux de jauge & courtage; le grand annuel, le petit annuel, les 2, 3 & 4 ſ. pour liv. ſuite ordinaire de la plupart de ces impoſitions. Voilà, SIRE, un eſſai du dénombrement des charges dont l'effrayant amas nous écraſe.

Les biens réels, fictifs, mobiliers & immobiliers; la faculté de jouir, d'aliéner, d'acquérir, de ſuccéder, de donner, de recevoir; les contrats, les Jugements, les actes de toutes nature, les choſes, les perſonnes, les talents, le travail, tout généralement eſt contribuable.

Les Financiers, toujours avides, toujours inexorables au cri du Peuple opprimé, que les Aſſemblées ſeules font gémir, ajoutent encore aux malheurs publics. Peu jaloux que l'Etat les ſurvivent, pourvu qu'ils vivent ſomptueuſement dans l'Etat, ils le tourmentent, ils l'épuiſent, ils l'alterent par leurs excès: abuſant de leurs loix & de leur crédit, ils outrent dans les conſéquences, ce qui eſt déjà outré dans les principes. Dans le détail le plus cruel de leurs Prépoſés, celui qui ſait le mieux travailler en finances une Ville,

une Contrée, un Arrondiſſement quelconque, eſt le plus sûr d'être protégé, avancé, récompenſé; l'impunité autoriſe ſes rapines, des gratifications en deviennent le prix.

La Finance, ce ver rongeur du Citoyen & de l'Etat, a tout attaqué, envahi, ſubjugué; la légiſlation même eſt devenue ſa proie: pour faire des loix, pour les révoquer, pour créer, comme pour détruire, on ne conſulte qu'elles, on n'écoute qu'elles; tout ſe médite, tout s'ajuſte, tout ſe regle ſur ſes intérêts.

Un projet dont la fin ſeroit l'avantage du malheureux Peuple, eſt rejetté, s'il eſt contraire aux vues des Financiers; un projet, au contraire, qui tend à enrichir de plus en plus la Finance aux dépens ſouvent du Malheureux, eſt ſaiſi, reçu, développé pour l'étendre dans ſes effets; cependant un ſoulagement toujoûrs prochain, un bonheur toujours attendu, les beſoins enfin viennent, comme d'eux-mêmes, ſe placer à la tête de toutes les loix qui nous affligent.

Nos maux, SIRE, ne connoiſſent plus de bornes; devenus extrêmes par le nombre des impôts, ils le ſont également par la maniere de les percevoir; tout concourt, en nous accablant, à accroître de plus en plus

ces fortunes ſubites & ſcandaleuſes qui font tout oſer & tout entreprendre.

Les Tailles, ce premier fonds du Tréſor public, autrefois proportionné à la fortune des contribuables, ſont aujourdhui ſans meſure, ſans proportion, ſuſceptibles d'autant d'augmentations qu'il plaît au Conſeil d'en charger les Provinces, & aux Commiſſaires départis d'en exiger des Paroiſſes, par les voies les plus rigoureuſes. Depuis un demi-ſiecle, cette époque nous coûte à retracer, les Tailles avec leurs ſuites ont doublé, triplé, quadruplé même en certains lieux. Cet impôt déjà accablant eſt devenu ſolidaire pour toutes les contrées, comme ſi les malheurs de l'un faiſoient la richeſſe de l'autre : ſolidaire même dans ſes ſubdiviſions, comme ſi l'inſolvabilité d'un particulier devoit aggraver le ſort de ſon voiſin.

Les Aides, impôt modéré dans ſon principe, ont encore ſurpaſſé les Tailles dans leur progreſſion. Fardeau commun à toutes les Corporations, elles en ſont ſinguliérement un pour notre Province, depuis qu'elles ont été miſes en partie. C'eſt peu de la part du Fermier d'avoir obtenu des Arrêts du Conſeil, des Déclarations deſtructives du commerce des Liqueurs en général, & en

particulier des Eaux-devie , c'eſt peu de s'être fait inſidieuſement autoriſer à tourmenter impunément le Public, il eſt, par ſes excès, parvenu dans certaines contrées, à s'emparer en quelque ſorte de la choſe même ſur laquelle il n'avoit que des droits à percevoir.

L'intérêt du Propriétaire, du Marchand, du Conſommateur, du Citoyen aiſé & de l'Indigent, l'intérêt de l'Etat, les droits même de l'Humanité, tout réclame également.

Les Gabelles qui mettent une différence ſi odieuſe & ſi étrange entre les ſujets d'un même Prince; cette premiere ſubvention après les Tailles & les Aides, qui malgré leurs accroiſſements, ne ſont plus qu'un point dans l'immenſité, ſubventionmodique dans ſa naiſſance, à préſent inſurpportable.

Dans cette partie, comme dans celle des Aides, le Public a pour Juges ſes propres délateurs. Sur la foi d'un commis, que le Fermier lui-même ſuſpecte, l'innocent comme le coupable, ſont également ſacrifiés.

Le Contrôle, cette forme établie pour la ſûreté du Public, eſt pour lui une ſource incroyable de vexations de toute eſpece. Inſtitué pour aſſurer à peu de frais la date &

l'éſpece des actes, il n'en aſſure plus que la date & le nom, & oblige aux plus grands frais; médité & reçu pour le bien Public, il en ferme abſolument les avenues. Un malheureux veut-il arracher à un mauvais débiteur le paiement d'une ſomme modique, conſignée dans une tranſaction, ou un apurement de compte? Il faut qu'il s'épuiſe avant tout; ou qu'il renonce définitivement à ſa dette. Eſt-il pourvu d'une Maîtriſe quoique la miſere le force d'être ſimple Ouvrier? Il faut en mille circonſtances qu'il paie à raiſon d'une infructueuſe qualité. Produit-on un acte qui eſt ſuppoſé, qui paroiſſe ſeulement en ſuppoſer d'autres? Il faut les faire contrôler tous, encore bien qu'il ſoient vuides d'effet, ou qu'on ne veuille pas s'en ſervir; &, faute de les avoir, en payer également le droit. Le poſſeſſeur de ces autres actes a-t-il, peu après, occaſion d'en faire uſage? Le droit s'en perçoit de nouveau; il faut preſque, dans tous ces cas, où il n'y a point de ſommes liquides, y ſuppléer par une eſtimation. Dans les cas mêmes où l'on n'eſt ni habile ni compétent de le faire, a-t-on erré à ſa perte dans cette eſtimation forcée? Point de retour. A-t-on erré au moindre profit du Contrôleur?

Supplément, amende au double, & triple droit. Un acte renferme-t-il plusieurs dispositions ? On trouve des équivoques, par des explications alambiquées, le moyen de varier, de multiplier les droits, à raison des différens contrats qu'on suppose que cet acte contient. Des frères, vivant en commun, se disent-ils héritiers de leur père ? Il a dû être fait des partages. Un autre, en mariant sa sœur, lui donne-t-il des fonds ? Il faut payer le droit de vente. A-t-on payé celui de succéder à un collatéral ? On est exposé à le payer encore, si l'on est soupçonné d'avoir perdu sa quittance. Sur la foi du payement qu'on a déjà fait, & que le Contrôleur n'ignore pas, a-t-on la confiance de contester ? On est condamné aux dépens de la contestation, en réussissant même au principal. A-t-on payé d'abord pour les prévenir, & la quittance se trouve-t-elle égarée, on est amusé par des promesses sans fin d'une restitution qui ne se fait jamais ? Le Fermier, sur ces entrefaites, vient-il à changer, on est, en perdant tout espoir de répétition, exposé, par surcroît, aux recherches de son successeur. L'objet dont il s'agit, n'est point, dit-on, de son bail ; cependant il repasse à son profit les

omiſſions réelles ou prétendues de ſon devancier (1).

Les volontés momentanées, conditionnelles des hommes, les ſecrets de familles, leur tranquillité même, au mépris du droit naturel, ſont expoſés aux recherches & à l'avidité de ces gens qui dévorent le Public par l'abus d'un établiſſement formé pour ſon avantage.

L'oppreſſion, en cette partie, ne peut ſe concevoir; ſans doute que l'excès du mal en accéléerra le remède, & que SA MAJESTÉ en ordonnera bien vîte la ſuppreſſion.

La Capitation, impôt de ſervitude, dont l'honneur des Francs, & de leur Souverain, ſollicite l'anéantiſſement, impôt timide dans

---

(1) Cet impôt n'eſt encore qu'au détriment du malheureux. Non-ſeulement le riche ſait s'en ſouſtraire, en paſſant ſes actes à Paris ou autres endroits abonnés, mais encore par le Tarif de 1722, pour les acquiſitions qu'il fait de biens qu'il conſerve le plus ſouvent des ſiècles entiers dans ſa famille, dont le prix eſt de 60, 80 & 100000 liv. il ne paye que 30 ſols pour tous les mille excédans les premiers 10000 liv. tandis qu'un pauvre diable paye 30 ſols des premières 100 liv. & 15 ſols des autres, pour l'acquiſition d'une miſérable chaumière que la miſére, le plus ſouvent, l'oblige à s'en défaire dans l'année même qu'il s'en eſt rendu le propriétaire.

ſa naiſſance, rendu accablant par ſon indéterminaiſon.

L'induſtrie, impôt d'induction, impôt ſans objet, & juſqu'ici ſans nom, eſpèce d'amende prononcée contre les talens & le travail eſtimés par-tout ailleurs digne de protection. Elle eſt, ainſi que la Capitation, un impôt accablant & arbitraire ; il fatigue l'habitant des Villes ; il attaque déjà celui des campagnes. On pourſuit par-tout l'induſtrie. Celui qui ne paye pas à raiſon de ſa tête, eſt forcé de payer à raiſon de ſes bras. Rendues ſolidaires, comme les Tailles, l'Induſtrie & la Capitation font, avec leurs acceſſoires, un ſujet de plaintes continuelles, un fléau toujours levé pour punir les plaintifs.

Le Dixième, impôt autrefois de dernière reſſource & paſſager, aujourd'hui perpétuel, & ne conſerve plus que le nom de Dixième par ſes effets.

Les quatre ſols pour livre, cette impoſition attaque le Commerce, empêche le tranſport & le débit des denrées.

La Caiſſe de Poiſſi offre également un exemple frappant du ſavoir faire des Traitans : ſous le prétexte de procurer à la Capitale, l'achat à meilleur compte des beſtiaux néceſſaires à ſa ſubſiſtance, en épargnant le

riſque des banqueroutes aux Marchands Forains de Paci, ils ſe ſont faits autoriſer à prendre ſur le prix de chaque bœuf, veau, porc, mouton, qui ſe vendent dans ces deux marchés, le vingtième & un ſol pour livre du vingtième ; ils le prennent, en effet, avec cette exactitude qui caractériſe toutes leurs levées ; mais en rempliſſent-ils les conditions ? On ſe plaint ſans ceſſe de n'être payé qu'autant qu'ils eſtiment qu'on a vendu sûrement ; c'eſt-à-dire, qu'on n'eſt garanti qu'autant qu'on n'a point beſoin de l'être. Ainſi, au mépris de la bonne-foi, au mépris de leur propre convention, ils pillent à la fois la Capitale, & cette Province, & groſſiſſent leur revenu de nos pertes ; le Public, ainſi trompé eſt réduit à une ſervitude de plus.

Il en eſt, SIRE, de tous les impôts, comme de ceux dont votre malheureux Peuple vient de vous rendre compte.

VOTRE MAJESTÉ ſera frappée de leur immenſité, & des abus énormes qui accompagnent leur perception ; elle ſe hâtera de tendre à ſes fidèles Sujets une main ſecourable.

Daignez, SIRE, ne nous les pas refuſer ces regards bienfaiſants ; fixez-les ſinguliérement ſur les Artiſans de Villes & Habi-

tants des Campagnes, qui réuniſſent ſur leurs têtes toutes les eſpeces poſſibles de droits & d'impôts, & voient les fruits de la culture & de l'induſtrie s'évanouir dans leurs mains.

Le paſſage des troupes, fréquent dans cette Province, arrache au Cultivateur, déjà épuiſé, ſon temps, ſon bien & ſon repos, en l'obligeant, par des ordres ſubits, de ſe rendre avec ſes chevaux & ſes voitures, par des chemins quelquefois impraticables, à 4, 5 & 6 lieues de ſon domicile, ſans autre paiement que celui qu'on veut bien lui donner.

Les Milices, charge ajoutée aux ſubſides accordés pour le rachat du ſervice perſonnel, charge qui enleve une multitude de bras utiles, tandis qu'elle en épargne un plus grand nombre de ſuperflus, d'onéreux même à l'Etat, qui arrache à des familes malheureuſes leur ſoutien, leur appui, quelquefois leur unique reſſource, déſole les Campagnes, & fait languir l'Agriculture.

Les Corvées, travail des eſclaves, qui met la condition des hommes au-deſſous de celle des animaux domeſtiques, qu'on nourrit au moins pour le ſervice qu'on en tire.

L'Agriculture, cette puiſſance créatrice,

qui

qui fournit à tout l'exiſtence & la vie; cette puiſſance abſolue qui ne dépend d'aucune autre, & dont au contraire toutes les autres dépendent: cette puiſſance néceſſaire qu'il ſemble qu'on devroit protéger, eſt oubliée, mépriſée, perſécutée, n'offre plus que le triſte ſpectacle d'un accablement univerſel.

La déſolation eſt générale ſans moyens, & preſque ſans bras; les Campagnes ne ſont plus cultivées, ou ne le ſont qu'imparfaitement.

Les Fabriques ne ſont plus reconnoiſſables; elles entretenoient ſeules, dans cette Capitale & aux environs, une multitude d'Habitants. Depuis quelques années elles ſont diminuées de plus de moitié.

Le poids le plus accablant pour le Malheureux, ſur lequel SA MAJESTÉ eſt ſuppliée de fixer ſes regards, c'eſt le ſyſtême des mécaniques anglaiſes établies depuis pluſieurs années dans toutes les parties de la Province; ſur-tout aux approches de la Capitale, qui rendent vingt mille ames dans la ville de Rouen, tels que le Tireur, le Trameur, l'Ourdiſſeur, le Fileur, à charge à eux-mêmes. Une de ces machines conduite par trois perſonnes, dévore la ſubſiſtance & fait l'ouvrage de 60 à 80. Depuis quelque-temps,

on a encore imaginé de faire aller ces malheureuſes mécaniques avec des Bœufs, & les autres avec un cheval ; il y en a même une à Louviers que l'eau fait marcher, comme un moulin. Ainſi il faut donc que, dans cette Province, 400000 ames périſſent ſous le faix d'une auſſi cruelle invention qui eſt ſoutenue par la Chambre du Commerce & l'Hôtel-de-ville, parce qu'elle alimente leur lâche cupidité.

La marchandiſe qui en ſort n'eſt qu'ébauchée & très-éloignée de ſa perfection ; elle eſt ouvragée & circule dans le Royaume & non au-delà. C'eſt ce qui ruine tout-à-la-fois l'Artiſan, le Malheureux & l'Etat, puiſque l'Etranger ne veut pas de ſes marchandiſes qui n'ont aucune valeur. Voilà ce qui excite nos Artiſans à s'expatrier, & à ſe fixer, malgré eux, chez l'Etranger où ils trouvent des avantages pour élever des Fabriques à leur compte ; avantages qui les conſolent d'avoir quitté une Patrie où ils auroient été toujours malheureux & mépriſés. De-là la dépopulation & mille autres maux.

Ces malheureuſes mécaniques pourroient être de quelqu'utilité pour l'Angleterre où il n'y a qu'une certaine quantité d'Habitans. Mais dans cette Province une oppreſſion auſſi

générale, que celle qui en désole plus ou moins les différentes parties, ne peut subsister, sans entraîner après elle les plus terribles effets. En vain ceux qui y sont intéressés, & qui emploient tout leur crédit pour être Députés aux Etats-Généraux, s'y opposeroient-ils par leur débats, comme ils n'ont pas rougi de le faire aux Assemblées tenues les 16 & 17 de ce mois; en vain feroient-ils mouvoir tous les ressorts de leur imagination pour entraîner les suffrages, ces mécaniques, SIRE, ne peuvent exister sans soulever votre malheureux Peuple, & le porter aux abois.

VOTRE MAJESTÉ est suppliée de peser attentivement cette foule de fléaux divers qui oppriment l'humanité; nous croyons qu'un seul impôt bien réparti sur tous les Ordres indistinctement, & à raison de leurs facultés, sera le remede le plus capable d'opérer tout le bien que SA MAJESTÉ promet à ses fideles Sujets. En effet, les biens seront améliorés, parce que le Cultivateur, dégagé de tous les liens qui arrêtent la vente de ses productions, n'ayant que le seul droit d'affranchissement à payer, pourra donner l'essor à son industrie; de même que, par ses soins, il

rendra ſon terroir plus fertile, & nous vivrons avec plus d'aiſance.

Combien de difficultés n'éprouve pas la vente, la circulation, le tranſport de toutes les denrées, telles que le vin, le cidre, les liqueurs & eaux-de-vie ? Arrêtés à chaque pas, il faut par-tout de nouveaux *viſa*, de nouvelles déclarations, de nouveaux droits. Veut-on convertir le vin, le cidre, le poiré ? Le Bouilleur eſt inſpecté jour & nuit, aſſujetti aux caprices, à l'humeur & à la perſécution des Commis. La liqueur qui eſt vendue au malheureux privé des moyens de l'acheter en gros, eſt ſoumiſe à l'impôt du quatrième de ſa valeur, vexation de plus pour lui.

Tout le monde ſait que l'inquiſition décernée contre le contrebandier, qui n'a pas un louis, deux ou trois dans ſa bourſe, ſuivant l'importance du cas, ou la voracité des Gabelous, fait gémir l'humanité.

Le malheureux journalier, qui mendie de l'ouvrage, paſſe ſa vie dans l'opprobre & dans la misère, eſt accablé ſous le poids de l'impôt. S'il parvient à boire autre choſe que de l'eau, à manger autre choſe que du pain, que ne paye-t-il pas ? A-t-on bien calculé la diſproportion qu'il y a entre la contribution de

ce misérable, à celle d'un fortuné qui passe sa vie dans la jouissance de tous les avantages de la Société.

Celui qui mendie, rebuté à chaque pas, qui, au lieu de pain ou d'aumône, ne reçoit que des injures, forcé de rentrer dans sa chaumière, sans pain & sans argent, voit ses enfans que le besoin déchire; son cœur creve, la douleur le brise, les sanglots le suffoquent, se porte aux excès; &, pour servir d'exemple, on le fait mourir; le plus malheureux alors est celui qui survit, & c'est ce reste sanglant qui acheve de mourir dans les tourmens.

Que nos efforts sont vains pour tromper nos peines! La route que nous prenons pour nous en écarter, nous ramène toujours à notre situation. Voilà que des réflexions cruelles nous ont rejetté sur celles que nous voulions éviter.

Des Magistrats, animés du feu dévorant qui les consume, toujours insensibles aux maux qui embrasent & font gémir le malheureux, portent la famine chez eux, en trempant leurs mains dans l'acaparement des grains, & en partageant les gains honteux de ceux qui en sont les enarrheurs. C'est

de-là d'où dérive abſolument la cherté du pain. Cette denrée, qui a toujours ſuffi à ces miſérables, leur manque tout-à-coup. Que ces tyrans s'y prennent bien pour les balayer dans le tombeau, pourvu que l'éclat de l'or augmente à leur yeux ! Que d'audace pour ſaiſir leur proie, pour peu que l'occaſion les favoriſe ! Ils reſſemblent aux Agens de la Finance dont nous venons de parler, aux Commiſſaires chargés de la police, qu'il eſt très-intéreſſant de ne pas oublier. Rien ne les arrête ; ils franchiſſent les barrières ſacrées de la juſtice & de la probité. Ils ſuivent le gain à la trace, & ils s'applaudiſſent par leurs ſuccès, tandis que le malheureux forme l'horrible vœu du déſeſpoir, & ſouhaite que l'univers eût péri dès ſa naiſſance.

Mais ce n'eſt là, SIRE, qu'un échantillon de leur conduite, ſans parler des prévarications horribles, qu'ils commettent, ſans ceſſe dans l'obſcurité : plût à Dieu qu'il ſuffiſe pour deſſiller les yeux, & porter la réforme ſur les abus dont les effets entraînent, le plus ſouvent, la perte de la vie d'une multitude d'honnêtes Citoyens (1) !

(1) Il nous importe de rendre hommage à la vérité,

Rendez SIRE, aux Mendiants & aux Pauvres de votre Province, aux Atteliers dépourvus d'occupation, aux Familles errantes & abandonnées, aux malheureuſes Veuves, aux Orphelins, & à un nombre infini de Vieillards auxquels il ne reſte pour familles que des cœurs compatiſſants, à vos anciens Soldats mutilés dans les combats, qui vont aujourd'hui, étendant le bras qui leur reſte, mendier un morceau de pain noir le long du royaume que leur valeur à ſauvé ; rendez, dis-je, à cette foule de Miſérables aſſaillis de miſeres & de maladies incurables qui ne leur laiſſent d'autres, aſyle que le tombeau ; à ces Infortunés qui ſe préſentent à la porte & ſollicitent la place d'une foule de morts, que les Hôpitaux gémiſſants ont rejettés de leur

---

puiſque l'occaſion nous favoriſe. La juſtice ne fut bien rendue que pendant la durée du Conſeil Supérieur ; les Membres qui le compoſoient, quoique juſtes, vertueux & impartiaux, ne laiſsérent pas cependant d'être moleſtés, outragés, & même avilis par les Magiſtrats qui compoſent notre Parlement, qui, par un hazard inoui, ou plutôt par un accident funeſte, leur ſuccédérent. Mais, malgré leurs furieux efforts, ces premiers jouiſſent encore de l'amour, de l'eſtime, & de la félicité publique.

patrimoine usurpé par les Communautés & Abbayes, par le Clergé même & par la Noblesse, qui, dans des temps de trouble, ont profité de l'ignorance des siecles pour se l'approprier, & s'enrichir aux dépens de vos fideles Sujets. L'un, sous le prétexte de conduire ses Vassaux répandre leur sang pour la défense de la Patrie, a établi sur eux des droits tyranniques. L'autre, sous le prétexte de les placer en Paradis & faire des aumônes qu'il ne fait pas, s'est créé des millions de rentes.

Nous pensons, SIRE, que leur patriotisme ne nous démentira pas cette importante vérité & qu'ils s'en dessaisiront avec des sentiments tout aussi généreux, que ceux qu'avoient nos ancêtres qui les leur ont transmis; la foi parle tout haut & l'assure distinctement.

Il est d'autres abus que ceux dont nous avons eu l'honneur de rendre compte à VOTRE MAJESTÉ, qu'il n'est pas moins important de réformer. Si nous pouvons, SIRE, nous permettre quelques réflexions sur ceux de derniere nécessité qui écrasent, désespèrent & font languir vos malheureux Artisans des Villes & Campagnes, voilà celles qui se présentent à notre esprit:

Que l'on ne condamne personne à la mort,

ni à la queſtion préparatoire pour quelque genre de crime que ce ſoit ; on l'a fait juſqu'à préſent pour épouvanter les méchants, mais on eſt convaincu que ces châtiments ne font aucune impreſſion ſur les cœurs pervers.

Qu'il ſoit établi, dans chaque paroiſſe des Villes & des Campagnes, des Bureaux de charité, & que l'on apporte un prompt remede au prix exceſſif des grains ;

Que l'on faſſe tous les ans, dans cette capitale, des proviſions de bled & farine de bonne qualité, pour que le bled ne ſe vende jamais au-deſſus de 12 liv. la mine ; ce qui porteroit le pain à 2 ſ. la livre, & préviendroit les maux qui accablent le Pauvre. Sa Majeſté, défendroit l'entrée des Halles aux Boulangers, qui ne pourroient s'approprier de farines ailleurs qu'aux Magaſins, ſous des peines rigoureuſes. Elle défendroit auſſi aux Laboureurs & Cultivateurs de vendre ailleurs qu'aux Halles & Marchés leurs bleds & farines que l'approviſionnement des magaſins communs ne fût fait : cela empêcheroit l'exportation qui fait l'augmentation de cette denrée de premiere néceſſité. Cela empêcheroit encore que les Boulangers achetaſſent de mauvaiſes farines à très-bon marché, & les mêlaſſent avec des

bonnes, comme ils le font habituellement pour gagner plus, au détriment de la ſanté de leurs Concitoyens.

Les repréſailles que deux des Commiſſaires (1) députés pour la rédaction des cahiers ont faites aux Laboureurs en l'Aſſemblée du 16, ſur l'exportation de grains & leur enmagaſinement, nous font craindre que, par un ſyſtême rempli d'abſurdités, ils ne diſperſent avec ſoin toutes nos vérités, s'il peuvent vanter leurs erreurs & glorifier leurs vices. Mais nous penſons qu'ils n'auront pas cet excès d'audace; & qu'ils ne l'emporteront pas ſur l'équité, la juſtice, la bonne foi & la raiſon.

Que le bois & le cidre ſoient de même approviſionnés & tariffés à un prix raiſonnable pour toujours, comme ils l'ont été par le paſſé.

Qu'il n'y ait qu'une ſeule coutume, qu'une ſeule meſure, qu'un même poids, qu'un ſeul aunage, dans toute la Province. Que, dans

---

(1) M. Boulanger & M. Fromont. Ce dernier portoit la voix pour Me Thourer qui étoit indiſpoſé; leurs noms, SIRE, nous coûtent à retracer ici.

le cas où les Maîtrises ne seroient point supprimées, il plaise à Sa Majesté ordonner qu'au moins les veuves en jouissent, & que les enfants n'aient qu'un droit modique à payer à la Communauté pour s'y faire reconnoître. Que les visites soient faites dans les Bureaux par les Maîtres de chaque profession, & qu'ils soient tous nommés Inspecteurs les uns des autres, dans le courant d'une année, & qu'il leur soit permis d'arrêter tous Colporteurs aux frais de la Communauté.

Qu'il n'y ait que deux degrés de Juridiction, & que la Justice soit rendue sommairement & sans frais; qu'en conséquence, toutes les Justices seigneuriales & tous Tribunaux d'exception soient absolument, abolis, supprimés & anéantis, & que la connoissance des causes appartiennent aux Bailliages ; que les tabellionnages, suite ordinaire des Juridictions seigneuriales, qui sont en plus grande partie exercés par des imbécilles qui compromettent une infinité de personnes, pour lesquelles ils reçoivent des actes qui auroient besoin volontiers d'un commentaire à chaque ligne, & font naître des difficultés qui ruinent les familles, soient également supprimés.

Que les Charges de Receveur des Consi-

gnations ſoient ſupprimées, & réunies aux Offices de Notaires, qui conſigneront ſans frais.

Que les Offices de Jurés-Priſeurs-Vendeurs, & de Commiſſaires aux ſaiſies réelles, de Procureurs en tous Tribunaux qui ruinent le malheureux, ſoient ſupprimés.

Que l'Edit de 1771, concernant les hypotheques qui n'eſt qu'au détriment du Malheureux, ſoit ſupprimé, ou reſtreint dans ſes effets.

Que, dans les Campagnes, les Municipalités connoiſſent des conteſtations pour entrepriſes, plantations de bornes, délits de beſtiaux, & autres de cette nature, ſauf de ſe pourvoir devant les Juges ordinaires.

Que les banqueroutiers puiſſent être arrêtés en tous lieux, & que les effets de commerce ſoient exigibles, dès leur échéance.

Que toutes les bêtes fauves, lapins & autres, qui dévaſtent les campagnes ſoient détruits; tous particuliers à cet effet aient le droit d'avoir des armes.

Que l'uſage du déport, tels que dimes de toutes eſpeces, les banalités de preſſoirs, fours

& moulins, les colombiers, les droits de lods & ventes & le champart soient supprimés....

Que le Traité fait avec l'Angleterre qui porte une atteinte meurtriere au commerce soit modifié & restreint dans ses effets.

Que, dans toutes les villes où il passe des Troupes, les trois Ordres soient tenus de les loger, à raison de leurs dignités, & sans distinction, à la réserve des veuves qui décemment en doivent être dispensées.

Que toutes les corvées seigneuriales soient converties en une prestation en argent, & que tous les Vassaux aient le droit de s'affranchir des rentes seigneuriales envers leur Seigneur.

Que le sort des Curés soit fixé à 12 & 1500 l. & celui des vicaires à 6 & 800 l. suivant l'importance & l'étendue de leurs paroisses.

Qu'il soit établi dans les Villes des Ecoles en tout genre, ou des Colléges de plein exercice, & des petites Ecoles gratuites dans les Bourgs & Campagnes.

Que le Code criminel soit réformé, & qu'il plaise à SA MAJESTÉ ordonner que toutes

perſonnes accuſées d'un délit quelconque, aient le droit de ſe choiſir un Défenſeur.

Que dans le cas où les gens de main-morte ne ſeroient pas tout-à-fait dépouillés de leurs revenus, il plaiſe à SA MAJESTÉ leur défendre de donner à ferme générale les biens qu'elle leur conſervera.

Que dans toutes les communes de la Province, il ſoit permis d'y mettre pâturer les beſtiaux, ainſi que dans les bois domaniaux de SA MAJESTÉ.

Qu'il y ait une Chambre en cette Ville compoſée d'autant de Membres du Tiers-Etat qu'il plaira à SA MAJESTÉ d'ordonner, où le Malheureux pourra porter ſes plaintes, pour les lui faire ſavoir.

Qu'on ne laiſſe point flotter au haſard ce dernier; qu'on lui procure un travail plus ſoutenu, & un prix proportionné.

Qu'il plaiſe à SA MAJESTÉ ordonner qu'une infinité d'animaux, tels que les chiens de Villes, qui ne ſont d'aucune utilité, & qui dévorent la conſommation de plus de 50000 Malheureux, ſoient détruits.

La choſe la plus effrayante, & ſur laquelle

Sa Majesté est suppliée de fixer ses regards, c'est le calcul de la dépense du Malheureux Soldat, qui passe les plus beaux jours de sa vie sous la discipline des Troupes, qui fait gémir l'humanité, ainsi que sur tant d'autres Malheureux attaqués de maladies, blessés ou estropiés, en s'exposant à son service, qui n'ont d'autre lit qu'une poignée de paille. Que deviendront ces Misérables, si Sa Majesté ne souleve le fardeau dont ils sont oppressés?

Daignez, Sire, jetter sur les Malheureux de votre Province un regard de commisération. Si leur humble priere peut s'élever jusqu'à vous, que Votre Majesté ne rejette point avec dédain, ou ne regarde point avec indifférence ce que leur trop longue expérience expose à vos yeux; qu'une main secourable brise leurs fers, & les délivrent des horreurs de l'affreux tableau qui lui est présenté. Ils vous ont parlé le langage qui leur est propre. Ils se mettent sous la sauvegarde des bontés paternelles de Votre Majesté; ils attendent de votre suprême équité la justice sur tous les points qui vous sont présentés; leur priere ne paroît pas devoir

être refusée par un Monarque bienfaisant qui ne cherche que le bonheur de ses Sujets ; ses oreilles seront frappées des gémissements de la nature expirante. Une tendresse ineffaçable rachetera la vie à un millier d'individus qui sont à l'agonie. En vain la mort présente, & le glaive en main demanderoit-elle à les frapper, ils se soumettroient à ses coups sans frayeur, tant ils sont affaissés dans la misere & plongés dans les horreurs du désespoir. Hélas ! le souvenir de leurs peines augmente le sentiment de leur bonheur, & ils sont convaincus qu'un regard propice de sa toute puissance leur prépare une destinée plus heureuse.

Tel est l'objet de leur Supplique, qu'ils portent respectueusement au pied du Trône.

Les malheureux adressent l'apperçu de leurs peines à un Ministre qu'ils savent être trop juste & trop vertueux pour en dérober la connoissance à Sa MAJESTÉ. L'empreinte éclatante, profonde & ineffaçable de son amour pour ses fideles Sujets, a gravé sur tous les esprits une plénitude inconcevable : ils n'oublieront jamais à quel abaissement ils doivent descendre, en partant d'un Monarque qu'ils adorent.

adorent. Ils ont ſuccinctement rempli la marche que ſembloit leur inſpirer la nature, pour mettre au plus beau jour d'importantes vérités; mais n'étant pas éclairés des flambeaux de la philoſophie, conſéquemment privés des lumieres & facultés d'épanouir leurs idées dans un ſtyle énergique qui fait éclorre les penſées & les rend ſublimes, ils ont appellé la vertu pour leur ſervir de guide, & les ſecourir dans cette marche: elle s'eſt emparée de leur ame, & elle ſeule a fait la moitié de l'Ouvrage.

Délibéré en l'Aſſemblée tenue à cet effet aux approches de la ville de Rouen, lieu choiſi par les Commiſſaires deſtinés pour la rédaction du préſent, qui en ont donné lecture à près de ſix mille Malheureux, & une infinité de Soldats qui s'y ſont trouvés; ils ont tous répondu par des acclamations prépondérantes; en comblant Sa MAJESTÉ de bénédictions dans les tranſports de leur amour, en attendant que le jour à jamais mémorable ait fait ſuccéder à l'effroi & à la conſternation, la ſatisfaction générale de tous les Malheureux de la Province : & ont les plus habiles ſigné. Aujourd'hui 29 Avril 1789.

OBSERVATION.

Une foule de Miſérables viennent tout effrayés nous annoncer qu'une augmentation nouvelle ſur le pain a porté le comble à leurs malheurs ; il eſt aujourd'hui tariffé à 4 ſ. la livre au poids du Boulanger ; ce qui réduit le plus ſouvent les 6 l. à 5 & un quart ; &, s'il étoit cuit autant qu'il devroit l'être, il n'en peſeroit pas cinq.

L'expérience que nous avons de la mort d'une infinité de Malheureux qui, obſédés par la faim, ont déterré dans les Campagnes du vieux marc de deux & trois ans pour leur ſervir d'aliment, en nous faiſant perdre tout eſpoir, nous fait craindre que nous ne ſoyons bientôt forcés d'en faire autant (1).

La Chambre du Commerce & la Police qui ſoutiennent ces nouvelles Sociétés (2),

---

(1) Le marc ſert de nourriture aux porcs, & aux autres animaux domeſtiques, quand il eſt nouveau ; mais, quand il eſt vieux, il leur ſert de poiſon.

(2) La précaution qu'ils prennent d'inonder les Halles & Marchés d'une multitude de gens armés, eſt par eux combinée & réfléchie, non pas pour le bien public, mais pour leur propre intérêt, en faiſant arrêter, diſparoître & enlever celui qui oſe gémir & ſe faire entendre.

enarrhent & font des acaparements de tous les grains de cette Province ; ces cœurs de rocher qui oſent nous faire du trépas un aſyle ſûr, en embarquant pendant la nuit les grains qui leur paroiſſent propres à faire diminuer cette denrée de premiere néceſſité, les promenent ainſi dans tous les ports, & n'en laiſſent qu'une petite quantité, pour en augmenter le prix, ou au moins l'y conſerver à leur volonté. C'eſt d'après l'avoir voituré long-temps qu'il devient incapable d'entrer dans le corps du Malheureux, & qu'on eſt ſouvent contraint, après une telle manœuvre, de le jetter à la riviere. A cet aſpect le Malheureux ne peut plus retenir ſes larmes ; la douleur trouble & agite ſon ſang. Qu'on obſerve, qu'on réfléchiſſe les ſpéculations horribles de ces brigands qui font gémir le Miſérable ſous le poids de leur crime : quelles horreurs ! boire le ſang de ce dernier & l'entendre gémir ! La fureur de leurs deſſeins offre ſa deſtruction par une guerre cruelle : preſſés ſans relâche dans la miſere, ils ſont contraints d'ouvrir leurs yeux ſur l'abyme épouvantable qu'ils ne ceſſent de creuſer ſous leurs pieds. Leurs maux, SIRE, ſont extrêmes & ſans bornes : le prix

des grains, des farines & du pain eſt exceſſif. Si VOTRE MAJESTÉ n'y apporte un prompt remede, en fixant les grains à 12 l. la mine, ce qui porteroit, comme nous l'avons déja dit, le pain à 2 ſ. la livre, le Malheureux décidément doit périr.

AVIS DES ÉDITEURS.

» C'eſt par la trop grande multitude de » ſignatures, joint à ce que la plupart ſont » mal écrites, & inintelligibles, qu'on ne » les a point inſérées à la ſuite de ce Mémoire, convaincus que SA MAJESTÉ, » pour une raiſon auſſi légitime, voudra bien » nous en diſpenſer; ce qui auroit en outre » entraîné les Suppliants dans de grands frais » qu'il eſt important pour eux d'éviter ».